

Fiche action n°5 - Mesures de prévention dans les structures sociales et médico-sociales et envers les personnes les plus vulnérables

I. État des lieux

1.1. Structures médico-sociales.

Depuis la sortie du confinement, des actions de prévention sont en cours dans les établissements et services médico-sociaux, à savoir les dépistages préventifs des professionnels et personnes accueillies, la promotion des gestes barrières, l'encadrement des visites ou encore l'approvisionnement en équipement de protection individuelle.

L'appui des établissements de santé dans la prise en charge au domicile et en EHPAD est également organisé grâce à l'accès à une expertise gériatrique (via un numéro unique ou plateforme téléphonique senior pour certains professionnels des EHPAD, du SAMU et médecin libéraux), au recours à la télémédecine, aux renforts en personnels en cas de tensions sur les effectifs, au soutien psychologique et à l'astreinte soins palliatifs.

En cas de dépistage positif dans une structure, un appui aux directions et équipes soignantes est également organisé par l'ARS, la CPIAS et la filière gériatrique.

Un numéro national (0 800 360 360) est destiné aux personnes en situation de handicap et aux proches aidants en grande difficulté ou sans solution immédiate dans le cadre de la crise. Il met directement en relation les appelants avec les acteurs de l'accompagnement qui se coordonnent pour leur apporter des solutions adaptées (la plateforme de répit et de service de l'AMER, l'IDEFHI, l'établissement de Pré la Bataille, le Pôle de Compétences Externalisées, le Centre Ressources Autisme, l'Equipe Handicap Rare). Par ailleurs, une astreinte est assurée par la consultation dédiée handicap du CHU de Rouen pour apporter un appui aux professionnels de santé.

1.2. Structures sociales.

Les structures et services d'hébergement de la Métropole Rouen Normandie (centres d'hébergements collectifs, structures et services de logement adapté, ...) ont dû adapter leur organisation interne afin de limiter la propagation du virus, de repérer les cas suspects et avérés et d'organiser en lien avec l'équipe sanitaire mobile l'isolement des personnes malades (sans gravité) en interne dans un espace dédié ou en externe auprès du centre d'hébergement spécialisé départemental. Les mesures suivantes ont été prises:

- **L'information et la sensibilisation.** Des fiches techniques (par exemple sur la gestion des déchets) et des outils de sensibilisation (affiches, vidéos,...) ont été envoyés aux structures à intervalles réguliers. Des séances de sensibilisation ont par ailleurs été assurées par l'équipe sanitaire mobile portée par la PASS du CHU.

- **Le maintien en hébergement des personnes accueillies.** Les centres d'hébergement de nuit de la métropole, le Foyer de l'Abbé Bazire géré par l'association Émergence-s, ainsi que le centre d'hébergement géré par l'association ASAE sur Elbeuf, ont été maintenus ouverts 24h /24h pendant la période de la crise sanitaire. Les personnes accueillies sur des places de courte durée ont été maintenues hébergées durant cette période.
- **La distribution de masques.** Sur le secteur de Rouen, depuis le début de l'épidémie, environ 23.000 masques ont été distribués pour les usagers du secteur de l'hébergement et 8.200 masques pour les professionnels des structures.
- **L'organisation de tests de dépistage au sein des établissements,** à la suite de l'apparition de cas positif ou de manière préventive (voir le point 2.4 de la fiche n°1 sur la stratégie de dépistage).
- **Le signalement et l'isolement des cas suspects et avérés.** A défaut de possibilité d'isolement des personnes suspectés ou avérées contaminées, malades sans gravité, au sein de leur lieu d'hébergement, ces personnes sont orientées avec le soutien et le suivi médical de l'équipe sanitaire mobile, soit vers une chambre d'isolement, soit vers l'hôtel mis à disposition par l'État.

1.3. Autres services et services de la veille sociale.

En sus de ces structures, les services agissant au profit des personnes précaires à la rue (maraudes, accueils de jour, services de domiciliation, d'accueil des demandeurs d'asile et d'aide alimentaire) maintiennent leurs prestations, distribuent des masques et des tickets service, et offrent un accompagnement au respect des gestes barrières. À cet égard, des aides financières de l'État, de la Métropole (100 000 €) et d'entreprises agroalimentaires¹ du territoire (173 000 €) ont permis de soutenir le réseau de l'aide alimentaire.

Concernant les violences intrafamiliales, la Métropole a massivement relayé les communications informant des dispositifs mis en place à destination des victimes. Elle a également apporté un appui pour la recherche de fonds dans le cadre du mécénat afin d'équiper informatiquement les logements dédiés aux femmes victimes de violences, pour permettre en particulier la continuité pédagogique pour les enfants.

1.4. Aires d'accueil des gens du voyage.

Depuis le début de la crise, toutes les aires d'accueils sont ouvertes sur le périmètre de la Métropole Rouen Normandie. Les agents sont tous dotés de lingettes désinfectantes, de gants, de gel hydroalcoolique et d'un véhicule pour les déplacements. Les interventions sont maintenues sur les sites avec une permanence et un entretien des espaces collectifs deux fois par semaine. La collecte des déchets est effectuée et un service d'astreinte téléphonique est maintenu comme avant cette pandémie. Un passage sur les 5 à 8 stationnements sauvages est effectué pour vérifier l'accès à l'eau et de pouvoir évaluer la situation sanitaire des occupants. Une collecte des déchets est réalisée.

¹ Nat Up, Ferrero, Nutriset, Cargill, Presto'Bio, Nexira, Bonbons Barnier, Surgelés Lefevre, Segafredo Zanetti et la Fondation VINCI pour la Cité.

Les permanences permettent de garder un lien avec la population deux fois par semaine et par une présence au bureau pour répondre aux appels. Les numéros d'astreinte sont connus des gens du voyage. Un point avec les équipes est fait chaque jour pour connaître la situation sur les aires d'accueil. Un contact téléphonique est organisé avec la directrice de RAGV pour échanger sur la situation des aires.

La population sur l'ensemble des stationnements officiels ou sauvages a été destinataire des outils d'information de l'Agence Régionale de Santé sur le COVID et de sensibilisation au respect des mesures barrières (affiches, vidéos, fiches d'animation....) dès le début de cette crise ainsi que les informations liées au confinement qui devaient être transmises.

En ce qui concerne l'association Relais Accueil Gens du Voyage (RAGV), elle a fermé ses portes dès le début du confinement et a mis en œuvre un numéro de permanence sur lequel les gens du voyage peuvent appeler, elle a de nouveau ouvert un accueil extérieur après le déconfinement. Malgré la fermeture de centre, l'ARS entretient des échanges réguliers avec le médiateur santé (Relais Accueil Gens du Voyage) ce qui permet d'identifier les difficultés éventuelles comme le risque d'isolement qui s'aggrave (dans certains cas : renoncement à des soins, refus d'envisager un retour des enfants à l'école),

II. Mesures nouvelles

2.1. Structures médico-sociales.

A - Rappel du respect strict des gestes barrières et d'hygiène

Des consignes ont été transmises aux établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS), en particulier concernant le port obligatoire du masque chirurgical par les personnes extérieures à l'établissement en plus du lavage des mains par solution hydro-alcoolique, du nettoyage des surfaces susceptibles d'avoir été touchées avec aération de la pièce, du respect du circuit des déchets d'activités de soins à risques infectieux et du respect de la distanciation sociale.

B - Intensification des dépistages

Au-delà des dépistages préventifs collectifs, les ESMS proposeront systématiquement un dépistage :

- aux nouveaux professionnels permanents et temporaires intervenants en établissement, et ce, 2 jours avant leur intervention au sein de l'établissement ;
- aux professionnels de l'établissement au retour des congés ;
- aux résidents ou salariés présentant le moindre symptôme évocateur ;
- aux personnes demandant une admission en établissement, au stade de la préadmission.
- aux résidents de retour de congé.

C - Équipements individuels de protection

- La constitution par les ESMS d'un stock minimal de masques via les GHT jusqu'à fin septembre et reprise dès à présent des commandes avec les fournisseurs habituels ;
- Le suivi renforcé par les ESMS de l'état des stocks en capacités sensibles (équipements de protection individuels (voir encadré infra), médicaments, produits de bio-nettoyage notamment.

D - Anticipation de la gestion de crise

Les ESMS devront notamment :

- conserver une cellule « Covid-19 » au sein de chaque établissement : réunissant a minima le directeur et le médecin coordonnateur ou médecin référent « Covid-19 » de l'établissement ;
- anticiper la constitution ou reconstitution d'un secteur dédié aux cas suspects ou confirmés de Covid-19 ;
- conserver une chambre individuelle « sas » au cas où un résident présentant des symptômes évocateurs de COVID est hébergé en chambre double
- identifier les ressources locales à mobiliser en cas de tensions sur les effectifs (vérifier la mise à jour des plans bleus notamment en ce qui concerne les rappels de personnel)
- anticiper les mesures de limitation de la circulation et d'encadrement des visites, des sorties, des admissions et du fonctionnement des accueils de jour, à prendre en cas d'aggravation de la situation.
- renforcer leur protocole d'hygiène en cas d'apparition de cas suspect
- vérifier la bonne tenue à jour des dossiers médicaux
- réactiver le lien avec l'astreinte territoriale.

2.2. Structures sociales.

L'ensemble des mesures ayant été mises en place lors de la première vague est reconduit:

- Renouvellement régulier des actions de sensibilisation/prévention afin de maintenir les efforts dans la durée ;
- Renouvellement de dépistages préventifs, en priorisant les structures les plus à risque (et volontaires) et en couplant avec des séances de sensibilisation au respect des mesures barrière ;
- Remobilisation des permanences d'accès aux soins de santé (PASS) sur le soutien des structures et réactivation de l'équipe mobile sanitaire si nécessaire ;
- Communication sur les nouvelles procédures d'isolement des personnes suspectées ou avérées contaminées ne pouvant pas être maintenues à la rue ou dans leur lieu d'hébergement habituel ;
- Distribution d'un nombre plus conséquent de masques de protection.

2.3. Autres services et services de la veille sociale.

- La distribution d'un nombre plus conséquent de masques de protection à l'attention des publics précaires. Une instruction du 14 août prévoit une dotation de 500 000 masques pour les opérateurs du département. Une dotation supplémentaire de 300 000 masques est attendue.
- Les services d'aide alimentaire : une instruction du 2 juillet 2020 demande l'installation d'une instance de coordination opérationnelle pérenne au niveau départemental qui aura pour mission de poser un diagnostic partagé, d'apporter des réponses aux difficultés d'accès à l'alimentation, d'organiser la continuité des distributions compte tenu des difficultés rencontrées en mars dernier. Cette instance partenariale se réunira en septembre prochain en impliquant la Métropole.

Concernant les violences intrafamiliales, la Métropole pourra :

- étendre ses actions de communication vers les communes, fédérations de commerçants, bailleurs sociaux... ;
- apporter un soutien financier aux associations locales qui accueillent, hébergent et accompagnent les victimes de violences.

2.4. Aires d'accueil des Gens du voyage.

A - Le dépistage

- Une première distribution du tract officiel PROMOTION SANTE NORMANDIE a été faite sur toutes les aires d'accueil et les stationnements sauvages
- Des opérations spécifiques de dépistage seront organisées à l'attention des occupants des aires d'accueil en lien avec les associations spécialisées dans l'accompagnement des gens du voyage.

B - La fourniture de masques

Actuellement, les communes fournissent des masques aux occupants des aires d'accueil.

C- L'information et les échanges réguliers avec le médiateur santé permettront d'évaluer les besoins d'adaptation de la stratégie.